

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Christian DAUVERGNE, Mme Florence BERLAND, M. Jérémy DOUHARD, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD

Excusés : M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agès CHAUVOT, M. Eric MARECHAL, Mme Catherine TILLIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy DOUHARD

Approbation du compte rendu de la réunion du 25/11/2022

Approuvé à l'unanimité des présents.

Tarif caution location Salle des Fêtes

001/2023

Le Conseil Municipal souhaite fixer un nouveau tarif de caution lors de la location de la Salle des Fêtes de la Commune à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise que suite à l'état des lieux effectués après la location, des dégâts ont été occasionnés, le locataire sera dans l'obligation de remettre en état les lieux par le biais de son assurance ou à ses frais personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** un montant de caution à 600 € à la remise du contrat de location pour toutes personnes louant la Salle des Fêtes y compris pour les Associations de la commune ou extérieures.

Elimination des dépôts sauvages de déchets – Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la commune de Vendennes-les-Charolles

002/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines personnes indécoutes se débarrassent sur la commune, de leurs ordures ménagères, cartons ou d'objets divers au lieu d'utiliser la collecte de déchets ménagers réalisée par la Communauté de Communes Le Grand Charolais (compétente en matière de collecte des déchets), ou les points d'apport volontaire mis à leur disposition.

Considérant que ceci porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune.

Il y a lieu de fixer un prix pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage du site des dépôts sauvages.

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** un montant minimum forfaitaire à 300€ (trois cents euros) pour l'enlèvement des objets déposés (sacs ordures ménagères, cartons, verres et autres objets) tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais).

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à des renseignements auprès de la Trésorerie de Charolles, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'ouverture d'un dossier de TVA pour le commerce de proximité sur la commune qui permettra la location de locaux professionnels aménagés.

Selon l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

La base d'imposition des loyers est constituée par toutes les sommes perçues en contrepartie de la location. Le taux de TVA applicable aux locations immobilières est le taux normal.

Une commune redevable de la TVA au titre de locations immobilières, peut récupérer par la voie fiscale, la TVA grevant leurs dépenses, en exerçant, dans les conditions de droit commun, le droit à déduction prévu par l'article 271 du CGI. Lorsque le montant de la TVA déductible excède, après imputation, le montant de la TVA collectée, la commune peut déposer auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) une demande de remboursement du crédit de TVA déductible ainsi généré.

La commune de Vendennes-les-Charolles finance la réhabilitation et l'aménagement d'un atelier en vue de sa location à un professionnel.

Elle est donc selon les textes, imposable de plein droit à la TVA, pour cette opération.

La commune doit demander dans ce cadre, l'ouverture d'un dossier de TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises de Montceau les Mines.

Lorsque ce dossier sera ouvert, le service procédera à des déclarations mensuelles de TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande d'ouverture d'un dossier de TVA auprès du service des Impôts des Entreprises de Montceau les Mines.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° 046/2022 DU 25/11/2022**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune de 2023

004/2023

Monsieur le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisations corporelles		
21318 Achat immeuble BRETON	150 000.00 €	37 500.00 €
21318 Aménagement Atelier BRETON	210 000.00 €	52 500.00 €
TOTAL	360 000.00€	90 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire l'acceptation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Questions diverses

Financement Magasin Trésorerie 2023

Total est de 436 477€ auquel ce rajoute équipement magasin 45000€

Total est de 481 477€ + 150 000€ logement

Prix total 631 477€ HT

Reste à financer cette année environ 65000€ autofinancement

Point poste commercial – relais poste commune

9m² et il faudra prendre rendez-vous avec le responsable de Dijon,

Une rencontre a eu lieu avec la CCI pour effectuer une annonce de recrutement d'un gérant pour le magasin

Investissement 2023

Façade 9500€

Mur de Bellevue 8500€

Voirie M. MORLET 4900€ TTC

TVA recette 20000€

Le prix de l'électricité est en hausse et le gaz diminue.

Concernant le lotissement, il faut laisser en attente pour le moment car il n'y a pas d'accord pour la vente.

Ecole suppression Poste et voyage

Un voyage est organisé pour les classes de CE et CM du Du 9 mai au 12 mai 2023,

Le lieu : le collet d'Allevard dans le 38.

Centre J Effroy Valcoline

Activités gratuites : lecture paysage, orientation, rallye photo,,,

et payantes : accrobranche, VTT, tir à l'arc, biathlon pédestre, rando poney,,,

41 élèves partent,

Le financement :

Coût total 14540€ pour 41 élèves soit 354,65€/enfants

Les participations :

APE donne 9000€

Coopérative scolaire 500€

Participation des parents 100€/enfant soit 4100€ au total

Mairie 820€

Reste à financer 120€

Paieement échelonné

La mairie a décidé de donner 20€/enfants soit un total de 41 élèves par 20€ = 820€

Lors de la rencontre avec les jeunes, il y avait 15 personnes présentes.

Une visite de la commune par le Sous-Préfet a lieu le 8 février de 9h00 à 10h30

Rubans du Patrimoine

Gérard, Mathilde et Delphine ont constitué un dossier d'environ 25 pages pour un concours des bâtiments rénovés (rubans du Patrimoine). Le dossier concerne la rénovation de l'église.

